



**Séance de la section 2 « Arts, musique et spectacles » à l'occasion de l'Assemblée annuelle de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH)
Vendredi 24 mai 2019, 10h30, UniS, Université de Berne**

Procès-verbal

Présent-e-s

Société d'histoire de l'art en Suisse (GSK-SHAS)	Nicole Bauermeister (déléguée)
Institut suisse pour l'étude de l'art (SIK-ISEA)	Roger Fayet (délégué)
Société suisse du théâtre (SGTK-SST)	Yvonne Schmidt (co-présidente)
Association suisse des historiennes et historiens de l'art (VKKS-ASHHA)	Marianne Burki (présidente)
Société suisse de musicologie (SMG-SSM)	Cristina Urchueguía (présidente)
Association des musées suisses (VMS-AMS) / Conseil international des musées (ICOM)	Susanne Buder (déléguée)
Centre national d'information sur le patrimoine culturel (NIKE)	Cordula Kessler (déléguée)
Fondation Bibliothèque Werner Oechslin	Werner Oechslin (délégué)
Académie suisse des sciences humaines et sociales	Cristina Urchueguía (présidente de la Section 2, membre du Comité ASSH) Fabienne Jan (Secrétariat général ASSH, procès-verbal)

* * *

1. Accueil et adoption de l'ordre du jour

Après avoir accueilli les président-e-s des sociétés membres et/ou leurs représentant-e-s, la présidente C. Urchueguía initie un rapide tour de table pour que chacun-e puisse se présenter et mentionne brièvement le déroulement de la séance. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans commentaire.

3. Encouragement des sociétés membres

3.1 Crédits cadres des sept sections

F. Jan présente les crédits-cadres 2020 prévus pour l'ensemble des sept sections. Des demandes des sociétés membres à hauteur de CHF 2'669'813.- ont été déposées à l'ASSH, soit quelque 116'000.- ou 4,5 % de plus que l'année passée. Sur ces 2,67 millions, CHF 2,3 millions (CHF 2'307'385.- plus exactement) peuvent être accordés ; la plupart des coupes (CHF 360'000.- ou 13,6 %) sont essentiellement à attribuer à des demandes non totalement conformes au règlement (p.ex. dépassement de la règle des 50 %) ainsi qu'à des

demandes d'augmentation de financement non justifiées pour les périodiques ou à des bases de financement insuffisantes. En comparaison avec le plan de répartition de 2019, qui avait présenté une croissance claire (2,6 %), nous constatons pour le plan de répartition de 2020 une très faible hausse de 0,5 %.

Le Comité encourage les sociétés membres à soumettre des projets de coopération entre elles. Le financement des projets de coopération prévu pour 2020 est légèrement inférieur à celui de l'année précédente ; un peu moins de deux tiers des sociétés membres (39 sur 61) sont impliquées dans des projets de coopération. Au total, 18 projets de coopération ont été soumis.

La répartition des demandes entre les trois catégories de subventions montre un changement par rapport à 2019 et aux années précédentes : avec 107 demandes, le nombre de requêtes pour des colloques est nettement supérieur à celui de l'année précédente (86).

3.2 Plan de répartition de la section 2

F. Jan présente le plan de répartition de la section 2. Pour 2020, un montant total de CHF 476'340.- a été demandé par la section 2 (pour l'ensemble des trois catégories), soit environ CHF 6'200.- de moins que pour 2019. Pour les catégories colloques et informations disciplinaires (partie décisionnelle sur laquelle les sociétés membres sont invitées à voter), CHF 265'270.- ont été demandés. Nous prévoyons d'attribuer CHF 233'950.-. Les coupes, de l'ordre de 11,8 %, sont essentiellement de nature formelle (demandes pour des postes budgétaires non pris en charge par l'ASSH, manque de justification pour une augmentation, base de financement insuffisante, etc.).

Un conseil est donné concernant les requêtes pour les très grands colloques : il est recommandé, quand cela est possible, de répartir la demande sur deux plans de répartition consécutifs. (Ex. Pour un colloque qui aura lieu en 2022, faire une première demande sur le plan de répartition de 2021, puis une seconde sur le plan de répartition de 2022).

Les montants réservés pour les revues sont fixés d'après les conditions réglementaires. Un montant total de CHF 211'070.- a été demandé et CHF 193'000.- ont pu être accordés. Les coupes de 8,6 % s'expliquent par différentes raisons : aucune justification pour une demande supplémentaire, augmentation partielle seulement, règle des 50 % non respectée, base de financement insuffisante, etc.

En ce qui concerne les projets de coopération, la section 2 a soumis trois projets (1 colloque et 2 projets d'informations disciplinaires), ce qui situe la section 2 dans la moyenne de l'ASSH. (Pour rappel, seuls les projets de coopération avec d'autres institutions membres de l'Académie sont pris ici en considération.)

Si les demandes pour 2020 ont été légèrement inférieures à celles pour 2019, on constate néanmoins que la somme accordée à la section pour 2020 présente une belle hausse de 6,9 % par rapport à 2019.

Une question est posée par C. Kessler au sujet des projets de coopération. Sont-ils financés par une 'caisse à part' ? Quel avantage y a-t-il à poser une requête pour un projet de coopération ? que gagne-t-on ? Il est répondu qu'il n'y a plus de caisse à part. Les projets sont financés dans le cadre du plan de répartition, au même titre que les autres activités. Le fait qu'un projet soit soumis en collaboration avec une autre société membre est un argument que le Secrétariat général prend en compte dans l'attribution des montants.

3.3 Adoption du plan de répartition de la section 2

Décision : le plan de répartition 2020 de la section 2 (p. 1 concernant les colloques et les informations disciplinaires) est adopté à l'unanimité. Il sera soumis au Comité de l'Académie lors de sa séance de septembre 2019.

4. Mise en œuvre de l'Open Access

4.1 État actuel

Dans un premier temps, F. Jan présente un bref rapport sur les développements récents dans le domaine de l'Open Access :

- Au niveau international : En septembre 2018, le Plan S a été lancé. Il s'agit d'une initiative pour l'accélération massive de la mise en œuvre de l'Open Access d'ici début 2020 lancée par cOAlition S, un consortium international d'une douzaine d'institutions de la recherche coordonné par Science Europe et qui comprend notamment la Commission européenne et le Conseil européen de la recherche. Qu'est-ce que cela signifie concrètement ? A partir de 2020, tous les chercheurs qui bénéficient des fonds d'un organisme de financement de la recherche seront tenus de publier 100% de leurs résultats directement dans des revues en Open Access ou sur des plateformes Open Access. Les lecteurs pourront y accéder en ligne immédiatement et gratuitement. Le Plan S a déclenché une controverse pro/contra ; une douzaine d'organisations nationales d'encouragement à travers l'Europe ont déjà signé le Plan S. D'autres organismes nationaux de promotion de la recherche se déclarent en sa faveur, mais attendent de le signer en raison de considérations juridiques notamment. C'est entre autres la situation du FNS ; aucune organisation suisse n'a signé le plan S, mais il y a divers aspects politiques qui deviendront pertinents à l'avenir, en particulier dans le système européen de financement de la recherche (Horizon Europe).
- Au plan national : Début 2019, Gabi Schneider a pris ses fonctions en tant que coordinatrice pour la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie nationale Open Access de swissuniversities ; l'ASSH soutient cette stratégie et est en échange avec swissuniversities afin de pouvoir répondre plus efficacement aux préoccupations communes.
- L'action de rétronumérisation des périodiques soutenus par l'ASSH se poursuit en coopération avec la plateforme e-periodica de l'ETH Zurich.
- La révision de la Loi sur le droit d'auteur est toujours en cours. Il n'a pas été possible jusqu'à présent d'introduire dans cette révision le droit impératif de publication secondaire (*Zweitveröffentlichungsrecht*). Pour rappel, ce droit de publication secondaire pour les auteurs prévoirait que les maisons d'édition ne jouissent du droit exclusif sur les articles pas davantage que 6 mois pour les revues et 12 mois pour les monographies. Après ces délais, les auteurs devraient pouvoir disposer librement de la version éditeur de leurs articles. Ainsi le Green Open Access serait réalisé.
- État d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie Open Access de l'ASSH : Comme on peut le constater dans le document de séance (Sek 19-6), près de 50 % des revues subventionnées par l'Académie sont publiées en Open Access. Environ 60 % des revues paraissent avec un délai d'embargo. Le délai d'embargo moyen en 2016 était de 21,8 mois, en 2017 il est tombé à 18 mois et en 2018 à 17 mois. Un peu moins de 15% des revues ne sont toujours pas accessibles numériquement au lectorat, tandis que 70% ont déjà été rétronumérisées.
- Depuis 2016, nous avons mené plus de 40 entretiens avec les responsables des revues au sein des sociétés membres et nous avons cherché des solutions individualisées sur la meilleure façon de mettre en œuvre la stratégie Open Access. Nous invitons tous les responsables intéressés à nous contacter pour un entretien individuel sur la mise en œuvre optimale de l'Open Access.

Discussion

R. Fayet demande s'il est impératif que la rétronumérisation soit faite auprès de e-periodica. La bibliothèque universitaire d'Heidelberg propose en effet un service de haute qualité et gratuit, qui plus est, par le biais de sa plateforme arthistoricum.net. La plateforme présente l'avantage d'être spécialisée dans le domaine de l'art, de la photographie et du design. Les séries de SIK-ISEA y auraient une belle visibilité. Il est répondu que l'ASSH n'y voit sans doute aucun inconvénient. Pour plus ample discussion, il vaut mieux contacter Beat Immenhauser, responsable du dossier de l'Open Access.

W. Oechslin souligne qu'il trouve que c'est un excellent signal que les bibliothèques proposent des outils de qualité et saluerait que l'ASSH se positionne fortement en faveur de la qualité. Il aimerait attirer l'attention sur la problématique des bibliothèques dont le développement est préoccupant (cf. aussi point 7 ci-dessous).

Concernant le droit de publication secondaire, C. Kessler demande s'il est obligatoire de faire référence à la première parution. Il s'agirait en effet d'éviter toute forme d'auto-plagiat. Il est répondu que les auteurs doivent recevoir le PDF de leur article dans la *version éditeur (Verlagsversion)* et que les références au numéro de la revue où l'article est paru pour la première fois doivent figurer dans le paratexte (en-tête ou pied de page). C'est l'un des points qui est systématiquement contrôlé par l'ASSH lors de son check-up annuel des revues qu'elle soutient financièrement.

4.2. Politique de l'Open Access (Open Access Policy)

F. Jan informe que la stratégie Open Access de l'ASSH se situe dans une phase de transition qui va durer jusqu'en 2020. À partir de 2021, le libre accès sera une condition de subvention dans le cadre d'une nouvelle politique de financement de l'Académie (Open Access Policy). Cela signifie que seules les revues et les séries qui satisferont l'exigence minimale d'Open Access de l'ASSH pourront bénéficier d'un soutien financier. L'exigence minimale est la suivante : après un délai de 12 mois maximum, les auteurs doivent obtenir le droit de disposer librement du PDF de leurs articles dans la version publiée (Green OA avec un embargo de 12 mois maximum). Pour les séries monographiques (livres réels, pas les actes de colloques), nous acceptons des délais d'embargo allant jusqu'à 24 mois dans des cas justifiés.

Nous invitons les responsables des revues et des séries à contacter l'ASSH (beat.immenhauser@sagw.ch) suffisamment tôt, si la mise en œuvre de cette future politique devait poser des difficultés.

Il est également souligné que la conformité à la politique doit être rendue transparente, par exemple sous la forme d'une politique de libre accès clairement mentionnée dans chaque numéro du périodique et/ou sur le site Internet.

5. Pertinence, valorisation et visibilité des sciences humaines et sociales

5.1 Rôle des sociétés membres pour la valorisation des contributions des sciences humaines et sociales

et 5.2 Impact sociétal, innovation sociale et connaissance de la transformation

C. Urchueguía informe que la discussion est liée à la Conférence des président-e-s et à la manifestation publique (consacrée à l'impact sociétal) qui auront lieu l'après-midi-même. La publication des « Recommandations pour une promotion efficace des sciences humaines et sociales » sera au centre de la discussion. Dans cette publication, il est notamment souligné que les disciplines des sciences humaines et sociales apportent une contribution indispensable pour relever des défis sociaux. Concrètement, les recommandations plaident en faveur d'une prise en compte renforcée des sujets spécifiques aux sciences humaines et sociales dans la promotion de la recherche orientée et de l'innovation. Une attention particulière est donc accordée à la question de la pertinence sociale de la recherche en sciences humaines et sociales.

Dans le cadre plus restreint de la séance de section, il s'agit de consacrer du temps au débat autour des questions de la pertinence, de la valorisation et de la visibilité des sciences humaines et sociales, tout en gardant à l'esprit la question de savoir comment la coopération entre les sociétés membres et l'organisation faitière pourrait être renforcée d'une manière ciblée et significative. Est-ce que les sociétés membres prévoient des activités qui contribueront concrètement à la valorisation des sciences humaines et sociales au sein de la société et de la politique ? Comment l'ASSH pourrait-elle être un appui dans ces démarches ?

Discussion

W. Oechslin remarque que ce qui prévaut aujourd'hui, malheureusement, c'est la quantification. Plus on publie, mieux c'est, au détriment, peut-être, de la qualité du contenu. À côté des sciences naturelles, nous devons toujours nous légitimer pour recevoir un peu de moyens financiers.

Pour C. Urchueguía, il est évident que le théâtre, la musique et l'art ne sont pas seulement beaux, ils apportent véritablement quelque chose à la société, sans que ce soit toujours remarqué. Elle mentionne par contraste la découverte retentissante en sciences naturelles du boson de Higgs qui a fait la une de tous les journaux, sans que personne ne comprenne de quoi il s'agit (hormis quelques spécialistes du domaine).

R. Fayet avoue avoir été un peu déconcerté par la manière dont l'ASSH traite le sujet de l'impact sociétal (en faisant référence au programme de la manifestation publique de l'après-midi). Où sont les musées ? où sont les bibliothèques ? Le programme ne comprend comme intervenant-e-s presque uniquement des professeur-e-s d'université. De même, le groupe de travail des « Recommandations » est composé essentiellement d'universitaires. Le plaidoyer de R. Fayet est le suivant : il s'agit de rendre visible ce qui est déjà là, sous nos

yeux, plutôt que de chercher à développer quelque chose de nouveau.

(Petite précision au sujet de la manifestation publique : il s'agit moins de traiter de domaines de recherche appliqués au sens classique du terme et de donner des exemples évidents que de réfléchir à la question de savoir à quel moment certaines connaissances deviennent pertinentes pour les milieux non universitaires et à quel niveau un tel transfert de connaissances peut être observé.)

M. Burki souligne la remarque de R. Fayet et relève que le lien avec la pratique (la médiation) est important. Elle partage par ailleurs une réflexion sur le manque de reconnaissance des études en sciences humaines pour les personnes qui ont fait de telles études et qui ont trouvé du travail dans un autre domaine, comme par exemple dans l'informatique ou la publicité. On aurait ainsi tendance à oublier que tel informaticien a fait des études en histoire de l'art, alors que l'on a tendance à valoriser beaucoup plus les backgrounds en sciences naturelles.

C. Kessler souligne que la section 2 est certainement la section de l'Académie qui contribue le plus à ce transfert de connaissances et à la médiation avec la société. Toute la question est de rendre ces contributions plus visibles. Elle souligne la thématique actuellement très prégnante de la « *kulturelle Teilnahme* ». Comment pouvons-nous communiquer avec la population ? Comment réussir à impliquer davantage les citoyens-ne-s dans les préoccupations liées au patrimoine culturel ?

C. Kessler fait par ailleurs une remarque sur le financement des activités des sociétés membres par l'ASSH. L'innovation qui est promue et encouragée par l'Académie demande un financement approprié. Il est regrettable, par exemple, que l'Académie prenne en charge les frais liés à l'apéritif et pas d'autres frais qui seraient pourtant plus pertinents (p.ex. les lunettes holographiques utilisées à l'occasion de la manifestation « *Christoffel reloaded* » du cycle de manifestations « *Les multiples facettes du patrimoine* ».)

Y. Schmidt souligne à son tour l'importance de la mission de transmission, de médiation. L'échange avec la société est primordial.

Pour conclure, C. Urchueguía résume que nous avons pour ainsi dire 3 piliers sur lesquels nous reposons : la recherche, la pratique et la médiation (*Vermittlung*).

5.3 Positionnement futur des séries de manifestations

Les séries « *La Suisse existe – La Suisse n'existe pas* » sont un format en faveur de la collaboration des sociétés membres entre elles et avec l'organisation faîtière dont l'objectif est notamment de promouvoir la visibilité de leurs activités. Ces séries, dont la première a eu lieu en 2015, connaissent un certain succès et rencontrent un intérêt stable de la part des sociétés membres : le sixième cycle, qui est consacré au thème « *Raum – Espace* », vient de débuter ; il comprend 13 manifestations organisées par une douzaine de sociétés membres.

Si l'intérêt de la part des sociétés membres perdure, l'ASSH souhaite poursuivre ce format. L'Académie est ouverte à toute critique, remarque, commentaire, etc. et souhaite également demander aux sociétés membres si elles ont des suggestions pour de thématiques qui pourraient faire l'objet d'un nouveau cycle pour 2020. Idéalement, il s'agit de sujets vastes et généraux qui sont susceptibles d'intéresser la majeure partie des sociétés membres.

Après l'Assemblée annuelle, nous informerons à nouveau les sections par écrit de la procédure et des dates, en fonction de ce qui aura été discuté au sein de chaque séance de section.

Faute de temps, la discussion est reportée à la Conférence des président-e-s de l'après-midi lors de laquelle les séries « *La Suisse existe – La Suisse n'existe pas* » feront l'objet d'un point à l'ordre du jour.

6. Portail disciplinaire sciences-arts

L'ASSH remercie la Société d'histoire de l'art en Suisse (GSK-SHAS), qui gère le portail, et la parole est donnée à sa directrice, N. Bauermeister.

N. Bauermeister informe que le relaunch du site est quasiment abouti. Une version non définitive est montrée aux personnes présentes. On a passé du CMS Typo3 à WordPress, qui présente l'avantage d'être beaucoup plus aisé pour l'utilisateur. La publication d'actualités par les sociétés membres sera donc facilitée par rapport

à l'ancien CMS. Mais le plus gros avantage réside dans le fait que le site présentera désormais un 'responsive design' complet. Nous allons donc gagner en termes d'accès. Ce nouveau visage du site (qui présentera par ailleurs les mêmes fonctionnalités qu'auparavant) représente donc un 'plus' à la fois pour le public et pour nous.

Un point important est que chaque société membre fournisse à la GSK une adresse électronique générique (et non liée à une personne en particulier) pour la gestion des comptes du CMS. Il est convenu que F. Jan envoie dans les jours qui suivent un mail à tous les membres du groupe de coordination pour leur faire cette demande.

7. Informations de la part des sociétés membres

W. Oechslin souligne qu'il souhaiterait que l'ASSH mette la thématique des bibliothèques dans son agenda. Le tournant que prend leur développement est particulièrement inquiétant.

8. Divers

Il n'y a pas de divers.

C. Urchueguía remercie les personnes présentes et lève la séance à 12h10.

fj, 18 juin 2018